

Pincourt Aquatic Club Half & Half Draw

Official rules and pertinent information regarding the Pincourt Aquatic Club Half & Half Draw.

ELIGIBILITY

1. Participation is reserved exclusively for persons aged 18 and over who are physically located on the Pincourt municipal pool site at the time of ticket purchase.
2. Pincourt Aquatic Club volunteers on duty at a competition are not eligible to participate in the half-and-half draws.

HOW TO ENTER

3. A person may participate in the half-and-half draw by obtaining one or more tickets from a Club volunteer.
4. Tickets will be sold for \$1.00 each.
5. The names and contact details of purchasers will not be collected by ticket sales volunteers.

DRAW AND PRIZE-GIVING

6. - Drawings take place at each swim meet held as part of the Pincourt Aquatic Club's affiliation with the ALPs league. Regular competitions are held three times during the summer, on Wednesday evenings. Sectional finals and grand finals competitions may also be held on the second and third Saturdays in August.
7. The Club Treasurer is responsible for managing the half-and-half draw.
8. Before the start of the competition, the competition announcer informs the public of the half-and-half draw and its rules and conditions. In particular, he informs the public that the person holding the winning ticket must be present at the draw to obtain the prize.
9. Ticket sales begin at the opening of the gates and end at the same time as the last race before the relay races.
10. Odds of winning depend on total number of tickets purchased - Tickets are subject to verification by Half & Half organizers. Any fraudulent ticket will be automatically rejected and will not entitle the holder to a prize.
11. - The amount of the prize to be won (winner's prize) represents 50% of the total amount collected and announced (grand prize), and cannot exceed \$5,000 (Canadian dollars) per draw. In the event that the advertised (posted) amount and the total amount collected are not identical, the latter shall prevail.
12. The draw will take place during the competition, before the start of the relay events.

13. The draw will be made, in front of the public, by an individual who will draw a ticket at random. Three people present will be required to certify in writing that the draw was properly conducted, including the number of tickets sold and the awarding of the prize to the winner.
14. The winning number will be announced to the audience via the loudspeaker system used for the competition.
15. In the event that the prize is not claimed within 5 minutes of the draw, a new draw will be held. Should the prize remain unclaimed after a second draw, additional draws will be held every two minutes until a winning ticket is displayed.
16. The prize will be awarded to the holder of the winning ticket, in cash, immediately after the draw.
17. The winning ticket holder will be required to show proof of identity and provide the person in charge of the draw with his/her contact information.

OTHER TERMS AND CONDITIONS

18. - No official tax receipt will be issued for the purchase of half-and-half tickets, as required by the Canada Revenue Agency.
19. - This half-and-half program is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws and regulations. All decisions made by the organizers are final and without appeal.

To contact the Club aquatique de Pincourt E-mail: info@clubpac.org

Tirage moitié-moitié du Club aquatique de Pincourt

Règlements officiels et informations pertinentes relatives aux tirages moitié-moitié du Club aquatique de Pincourt

ADMISSIBILITÉ

1. La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées sur le site de la piscine municipale de Pincourt lors de l'achat de billets.
2. Les bénévoles du Club aquatique de Pincourt en fonction lors d'une compétition ne sont pas admissibles pour participer aux tirages moitié-moitié qui y a cours.

COMMENT PARTICIPER

3. Une personne pourra participer au tirage moitié-moitié en se procurant auprès d'un bénévole du Club un ou des billets.
4. Les billets seront vendus au prix de 1,00 \$ l'unité.
5. Le nom et les coordonnées des acheteurs ne sont pas recueillies par les bénévoles chargés de la vente des billet.

TIRAGE ET REMISE DU PRIX

6. • Les tirages ont lieu à chaque compétition de natation tenue dans le cadre de l'affiliation du Club aquatique de Pincourt à la ligue ALPs. Les compétitions régulières ont lieu à trois reprises

durant l'été, les mercredis soir. Des compétitions de finales de section et grande finales peuvent également être tenues les deuxième et troisième samedi du mois d'août.

7. La personne occupant le poste de trésorière au sein du Club est responsable de la gestion du tirage moitié-moitié.

8. Avant le début de la compétition, l'annonceur de la compétition informe le public de la tenue du tirage moitié-moitié et de ses règles et conditions. Il informe notamment le public que la personne détenant le billet gagnant devra être présente lors du tirage pour obtenir le prix.

9. La vente des billets débute à l'ouverture des portes et se termine au même moment où se termine la dernière épreuve précédant les épreuves de relais.

10. Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets achetés. • Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du moitié-moitié. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

11. • Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50 % du montant total amassé et annoncé (gros lot), et celui-ci ne peut pas excéder 5 000 \$ (dollars canadiens) par tirage. Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.

12. Le tirage aura lieu durant la compétition, avant le début des épreuves de relais.

13. Le tirage sera effectué, devant le public présent, par une personne physique qui pigera au hasard un billet. Trois personnes présentes devront attester par écrit de la régularité du tirage, incluant du nombre de billets vendus et de la remise du prix au gagnant.

14. Le numéro gagnant sera annoncé au public présent via le système de haut-parleurs utilisé pour la compétition.

15. Dans l'éventualité où le prix ne soit pas réclamé dans les 5 minutes suivants le tirage, un nouveau tirage sera tenu. Advenant que le prix ne soit toujours pas réclamé après un deuxième tirage, des tirages supplémentaires seront tenus à toutes les deux minutes jusqu'à ce qu'une personne présente exhibe un billet gagnant.

16. Le prix sera remis au détenteur du billet gagnant, en argent comptant immédiatement après le tirage.

17. La personne gagnante devra exhiber une pièce d'identité et fournir au responsable du tirage ses coordonnées.

AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

18. • Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis à la suite de l'achat de billets moitié-moitié comme prévu par l'Agence de revenu du Canada.

19. • Ce programme du moitié-moitié est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

Pour rejoindre le Club aquatique de Pincourt

Courriel: info@clubpac.org